

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DVD 16 Signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec la société Point P pour la construction et l'exploitation d'un dépôt de matériaux de construction sur le canal de l'Ourcq, aux Pavillons-sous-Bois (93).

Mme Anne LE STRAT, M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société Point P une convention d'occupation du domaine public fluvial pour la construction et l'exploitation d'un dépôt de matériaux de construction, en rive droite du canal de l'Ourcq, aux Pavillons-sous-Bois (93), pour une durée de 15 ans ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne Le STRAT au nom de la 4e Commission et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société Point P une convention d'occupation du domaine public fluvial, dont le texte est joint à la présente délibération, pour la construction et l'exploitation d'un dépôt de matériaux de construction, en rive droite du canal de l'Ourcq, aux Pavillons-sous-Bois, pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Les recettes résultant de ladite convention seront constatées au chapitre 70 et à la nature de chaque recette correspondante, selon besoin, à savoir nature 70322 pour les occupations du sol et pour les tolérances d'ouvertures diverses, nature 7878 pour les recouvrements divers, nature 7088 pour les frais généraux, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, à compter de l'exercice 2012 et des exercices suivants.